



CORRIDA D'ÉTÉ DU GRAND FOND BRESSAN 2025

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Article 1

La CORRIDA D'ÉTÉ DU GRAND FOND BRESSAN est organisée le vendredi 4 juillet 2025 par le GRAND FOND BRESSAN.

L'épreuve se déroule à BOURG EN BRESSE. Le lieu d'accueil, départ et arrivée, se situe : Allée du Champ de Foire, 01000 BOURG EN BRESSE.

Article 2

Le parcours sur route goudronnée est conforme au règlement national des courses sur route.

Article 3

La participation à l'épreuve est ouverte à tous. Les conditions d'inscription sont mentionnées sur le bulletin d'engagement.

Article 4 - Contact

GRAND FOND BRESSAN
Maison de la Culture et de la Citoyenneté
4 Allée des Brotteaux, 01006 Bourg-en-Bresse.

Site internet : <https://www.grandfondbressan.fr/index.php/fr-fr/courses/corrída/informations>

Co-organisateurs :
- Anthony MITAILLÉ
- Alexis PESCHOUX
- Sébastien SACLEUX
- Aude BALLOT

Contact : anthony.mitaille@sfr.fr

Article 5 – Horaires et déroulement des courses

Courses enfants :

20h05 : course microbes (à partir de 3 ans) ; Distance : 200m

20h10 : Eveil Athlétisme (2016-2018) ; Distance : 550m

20h20 : course Poussins (2014-2015) ; Distance : 1km500

20h30 : course Benjamins (2012-2013) / Minimes (2010-2011) ; Distance : 2km350



CORRIDA D'ÉTÉ DU GRAND FOND BRESSAN 2025

REGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Course adulte pour les personnes nées en 2009 et avant (âge minimum 16 ans le jour de la course) :

21h15 : départ devant le marché couvert allée du champ de foire à Bourg en Bresse (01000) ;
Distance 8km

Arrivée à l'esplanade du marché couvert à Bourg en Bresse (01000)

Le départ pourra être retardé de quelques minutes en fonction des aléas ou nécessités.

Les participants disposent d'une durée maximale d'une heure pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Pour l'ensemble des courses, le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté visiblement sur la poitrine.

Article 6 – Document

L'épreuve adulte, ainsi que les épreuves enfants sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés.

Toute participation à l'une des courses est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

Pour les personnes majeures, leur participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées
- Ou d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plate-forme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. <https://pps.athle.fr>
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession d'un certificat médical.

Pour les personnes mineures, leur participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.



CORRIDA D'ÉTÉ DU GRAND FOND BRESSAN 2025

REGLEMENT DE L'ÉPREUVE

- Ou l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Article 7 - Inscriptions

Les inscriptions sur place débuteront le vendredi 4 juillet 2025 à 18h00 sous le marché couvert à BOURG EN BRESSE et se clôtureront à 20h00.

Les inscriptions se feront en priorité en ligne jusqu'au jeudi 3 juillet 2025 à 20h sur le site « Ledossard.com ».

<https://www.grandfondbressan.fr/index.php/fr-fr/courses/corrída/informations>

Droit d'engagement : (2€ par inscription reversé à l'association « Sourire d'enfant »

<https://www.sourireenfant.fr/>)

- 8 euros pour la « corrída »
- 3 euros pour les courses enfants

Toute inscription sur place sera majorée de 2 euros.

Article 8 - Récompenses

Les récompenses seront remises aux seuls athlètes présents lors de la remise des prix officielle effectuée sur place. Les catégories récompensées seront affichées le jour de la manifestation.

Article 9 – Service médical et sécurité

Le service médical est assuré par des secouristes et une ambulance.

La sécurité est assurée par la police municipale et les signaleurs officiels de l'organisation.

Article 10 - Accompagnateurs

Les accompagnateurs cyclistes, engins à roulettes et/ou motorisés sont strictement interdits sur le parcours.

Article 11

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage.

Article 12

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque participant déclare : «Autoriser expressément les organisateurs « GRAND FOND BRESSAN », ainsi que leurs ayant droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

Article 13 - Responsabilité civile/ Assurance

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Évènement. Cependant, ces garanties ne peuvent se substituer à l'assurance individuelle dont chaque participant doit être titulaire.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Évènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Assurance individuelle accident :

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Cette assurance peut être souscrite auprès d'un organisme au choix du concurrent.

Article 14 - Réclamations

Toute réclamation devra être faite par email au GRAND FOND BRESSAN, dans un délai de 10 jours après la fin de la manifestation.

Article 15

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.



Article 16 - CONDITIONS EXCEPTIONNELLES

Si les circonstances l'exigent, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours, les horaires de départ, les barrières horaires, la position des ravitaillements et des postes de secours, et tout autre aspect lié au bon déroulement des épreuves.

En cas de force majeure, de conditions climatiques trop défavorables ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de :

- Différer le départ
- Modifier les barrières horaires
- Reporter la date de départ
- Adapter l'itinéraire des épreuves
- Annuler l'épreuve
- Neutraliser l'épreuve
- Arrêter l'épreuve en cours

Article 17

La signature du bulletin d'inscription implique automatiquement que la participant a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.